

**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**POLITIQUE DE L'HABITAT  
CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE  
ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ÉTAT  
ANNÉE 2024**

**AVENANT N° 12 de début de gestion 2024**

La Communauté d'agglomération de Laval (Laval Agglomération), représentée par M. Florian BERCAULT, Président,

et

l'État, représenté par Mme. Marie-Aimée GASPARI, Préfète du département de la Mayenne,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n° 11 / 2019 du Conseil communautaire du 14 janvier 2019 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la convention de délégation de compétence 2019-2024 examinée au Conseil Communautaire du 25 mars 2019 avec effet au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 février 2020 modifiant le PLH 2019/2024 pour intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Lairon,

Vu la décision du conseil d'administration du fonds national des aides à la pierre (CA FNAP) du 14 décembre 2023 sur la répartition des crédits des objectifs et des enveloppes 2024,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 19 mars 2024 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat,

Vu la décision n° 40 / 2024 du Président de Laval Agglomération du 25 mars 2024 relative à l'avenant n° 12 de l'année 2024 à la convention de délégation de compétence,

Il a été convenu ce qui suit :

## **A – OBJECTIFS QUANTITATIFS POUR LE PARC PUBLIC ET LE PARC PRIVE**

### **A.1 – Pour le parc public**

Pour l'année 2024, l'objectif initial est de 147 logements locatifs sociaux (hors PSLA) soit :

- 118 logements PLUS/PLAI décomposés de la manière suivante :
  - 70 PLUS ;
  - 48 PLAI dont 11 PLAI classiques et 9 PLAI adaptés (6 en logements structures et 3 en logements ordinaires) ;
- 29 agréments PLS pour le logement ordinaire, les investisseurs privés et les structures collectives ;
- 50 agréments PSLA.

### **A.2 – Pour le parc privé**

Pour l'année 2024, il est prévu la réhabilitation d'environ 437 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 350 logements de propriétaires occupants,
- 10 logements de propriétaires bailleurs,
- 77 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

## **B – LES MODALITÉS FINANCIÈRES POUR 2024**

### **B.1 – Répartition des droits à engagement pour le parc public**

L'enveloppe mobilisable en 2024 est de **458 150 €** pour le parc public répartis de la manière suivante :

- S'agissant de l'enveloppe offre nouvelle relevant du fonds de concours 1-2-00479 (domaine fonctionnel 0135-01-17), 379 485 € dont 314 485 € au titre des droits à engagement alloués par l'État en 2024 et 65 000 € au titre d'un report de crédits non consommés en 2023.

Ce montant comprend 18 880 € de prime pour la réalisation de T1/T2, 47 200 € liés au surcoût de la construction des logements programmés en zone PDL2, 71 165 € au titre du recyclage foncier et immobilier (crédits mis à disposition au deuxième semestre 2024 au regard des opérations réellement identifiées sur les thématiques).

- 78 665 € pour les PLAI adaptés (crédits FNAP relevant du fonds de concours 1-2-00480 – domaine fonctionnel 0135-01-17) dont 63 792 € au titre des droits à engagement alloués par l'État en 2024 et 14 873 € au titre d'un report de crédits non consommés en 2023.

À cela s'ajoute les contingents des prêts, soit 29 PLS et 50 PSLA.

## **B.2 - Droits à engagement pour le parc privé**

Pour 2024, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement allouée au délégataire dans la limite des dotations ouvertures au budget de l'ANAH, incluant les aides de l'ANAH aux propriétaires, les dotations aux copropriétés fragiles, les dotations primes Habiter Mieux et IML et les subventions éventuelles pour ingénierie de programme s'élève à **7 716 718 €**

## **B.3 - Intervention propre du délégataire**

Pour 2024, le montant prévisionnel des crédits que Laval Agglomération affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 1 000 000 € pour le logement locatif social et 1 329 582 € pour le parc privé.

## **C - LE SUIVI ET LE VERSEMENT DES CRÉDITS DU PARC PUBLIC**

Suite à la mise en place en avril 2023, du système d'information des aides à la pierre (SIAP) le versement des crédits est conditionné au renseignement régulier par le délégataire du SIAP afin de permettre aux services de l'État de disposer en temps réel de l'état de consommation des crédits et de suivre l'avancement des opérations.

Le délégataire s'engage par conséquent à :

- Identifier un administrateur SIAP (M. Baptiste Boucault) et un référent pilote de la délégation (Mme Corinne Zannier)
- Former son équipe à l'outil des aides à la pierre mis à disposition par l'État et identifie un formateur relais (M. Baptiste Boucault) ayant pour mission de former les autres agents de la collectivité délégataire

## **D - MODIFICATIONS DES ANNEXES À LA CONVENTION**

L'annexe 1 concernant le suivi des objectifs de réalisation de la convention du 19 juin 2019 est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

L'annexe 4 concernant les aides de l'État et du délégataire de la convention du 19 juin 2019 est actualisée par l'annexe 4 jointe au présent avenant.

Fait en 2 exemplaires originaux

Le

Pour Le Président de la Communauté  
d'agglomération de Laval,

Le Vice-président,

Sylvie Vielle

La Préfète de la Mayenne,

Marie-Aimée Gaspari



#### Annexe 4 - Aides publiques en faveur du parc de logements locatifs sociaux

Outre les droits à engagement pour le parc public, l'État affecte, aux différentes opérations de développement de l'offre de logements locatifs sociaux financées en 2024 dans le cadre de la convention, des aides indirectes : TVA à taux réduit, exonérations compensées de la TFPB et aides équivalentes aux prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les montants totaux pour l'année 2024 sont repris en annexe 4.

Ainsi, si toutes les opérations aidées en PLAI - PLUS - PLS dans le cadre de la dite convention sont des opérations neuves, au regard du bilan des aides de l'État disponible sur l'infocentre SISAL (vademecum), l'État affecterait en 2024 aux différentes opérations les aides indirectes suivantes dans les conditions réglementaires et financières en vigueur au 31 décembre 2023 :

<b>Laval Agglomération</b>	<b>Montant prévisionnel 2024</b>
<b>Aides directes de l'État</b>	
Droits à engagement alloués au délégataire (subvention) hors reports	378 277,00 €
<b>Aides indirectes de l'État</b>	
Taux réduit de TVA	3 115 514,00 €
Exonération compensée de TFPB	1 842 097,00 €
<b>Total aides de l'État</b>	<b>5 336 248,00 €</b>
<b>Interventions propres du délégataire</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

Source : infocentre SISAL – VADEMECUM – aides moyennes 2024 au logement (ref : tableau de bord de la programmation du parc public)